

Saint Hilaire de Riez, le 22 septembre 2018

Déposition au nom de l'association Inovéé
Initiative Nord Ouest Véndée Environnement Ecologie
Cente socio-culturel de la « petite gare » à Saint Gilles Croix de Vie

Correspondant : Jean Bouillon, co-président
Saint Hilaire de Riez

à
Monsieur le Président de la Commission d'enquête,
Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Objet: Enquête publique sur la création d'un Port de plaisance à Brétignolles sur Mer

Messieurs,

Les adhérents de notre association habitent sur les communes de Saint-Hilaire-de-Riez et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Plusieurs fréquentent souvent le site de la Normandelière pour des randonnées ou tout simplement pour y admirer de superbes couchers de soleil.

Nous voulons - par notre déposition - signifier que nous sommes très défavorables à ce projet de port. Ci après nous exposons un certain nombre de raisons, qui sont loin d'être exhaustives, mais que nous voulons mettre en avant.

Conformité au Grenelle I et II de l'environnement

Nous voudrions rappeler que la loi 2009-967 du 3 Août 2009 de mise en œuvre du Grenelle I de l'environnement et la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 de mise en œuvre du Grenelle II de l'environnement définissent non seulement des objectifs écologiques, mais aussi des objectifs socio-économiques, des objectifs d'amélioration du cadre de vie et des objectifs d'aménagement durable du territoire.

Ce projet est il exemplaire d'un point de vue environnemental ?

Comment peut-on affirmer qu'un projet soit exemplaire d'un point de vue environnemental quand on :

- éventre le cordon dunaire
- détruit une réserve d'eau potable
- détruit une zone humide reconnue remarquable

Fragilité du cordon dunaire

L'érosion de la côte Brétignollaise lors de la tempête Xynthia est encore dans toutes les mémoires. Gardons à l'esprit que tous les facteurs défavorables n'étaient pas réunis puisque la mer avait commencé sa descente depuis une heure.

Non seulement le phénomène Xynthia était de grande amplitude mais n'était pas exceptionnel. Les anciens de Saint Gilles Croix de Vie, encore en vie, se souviennent de raz de marée dans les années 50.

Même sans parler d'un événement de type Xynthia, il suffit de fréquenter la plage de la

Normandelière après les tempêtes d'hiver pour en voir les dégradations et le grignotage de la dune.

Ne refaisons pas les erreurs du passé, comme autoriser les constructions sur le cordon dunaire de la Parée à Brétignolles, où il a fallu investir une énergie et un argent importants pour réaliser un enrochement afin de protéger ces maisons, enrochement qui de toute façon sera à refaire d'ici quelques années.

Regardons comment, à la Gachère, embouchure de l'Auzance, la mer a su contourner tous les ouvrages de protection pour envahir le marais derrière le cordon dunaire.

A quelques kilomètres au nord de Brétignolles, les constructions des plages des Bec et des Mouettes à Saint-Hilaire-de-Riez en sont également des exemples criants où la communauté de communes (le contribuable) a financé d'énormes travaux d'alignement de la côte pour préserver les habitations (pour quelques années de plus....).

Une question importante se pose également sur les conséquences, en cas de mauvais temps, de l'effet Venturi que va induire ce chenal étroit. Même si tout le monde ne connaît pas son nom, tout le monde connaît l'effet Venturi. Lorsque vous arrosez votre jardin avec un tuyau branché sur le réseau d'eau et que vous voulez envoyer l'eau le plus loin possible, à pression constante, vous réduisez la taille de l'ouverture du tuyau en le bouchant plus ou moins avec votre doigt. Dans le cas de ce chenal, la pression de l'eau sera celle de toute la masse d'eau de mer, poussée par le vent dominant venant de la mer, qui en passant par l'ouverture étroite du chenal, prendra beaucoup de vitesse pour entrer dans le port.

Et comme les formules de physique l'expliquent, l'énergie cinétique est proportionnelle au carré de la vitesse. Le chenal peut donc avoir un effet amplificateur du phénomène de mauvais temps. Le volume d'eau et la surface du bassin du port ont-ils été bien appréciés pour absorber cette énergie ? La question est posée et une réponse doit impérativement y être faite.

Destruction d'une réserve d'eau potable, la carrière du Bréthomé

De nombreuses réflexions sont en cours pour trouver des solutions au besoin croissant d'eau douce sur le littoral. Les arrêtés pris par le préfet de Vendée pour limiter les prélèvements d'eau douce ces derniers étés secs et chauds, sont là pour nous rappeler que les réserves d'eau douce sont très limitées sur notre côte. Pourquoi supprimer dès lors la réserve d'eau douce que représente la carrière Bréthomé à proximité ? Il ne faut pas engager des travaux qui rendraient son exploitation ultérieure impossible.

Destruction d'une zone humide reconnue remarquable, le marais Girard

La destruction d'une grande partie de cette zone humide est en contradiction avec les efforts demandés au niveau français et européen pour au contraire les préserver. La petite partie de cette zone humide soit-disant préservée va très vite s'assécher en raison de la différence de niveau entre la profondeur du port et celle de la zone humide.

Ce projet ne respecte donc pas les objectifs écologiques du Grenelle de l'environnement.

Ce projet améliore t il le cadre de vie et l'aménagement durable du territoire ?

Ce site est fréquenté, été comme hiver, par de nombreuses familles (parents et/ou grands-parents avec enfants et/ou petits enfants, voire cousins) et par des personnes venues en retraite dans cette région pour son caractère naturel et familial. En effet, ce site présente l'énorme avantage de pouvoir offrir sur la même zone, des activités pour tous les âges, ce qui permet aux parents ou aux grands-parents de rester à proximité de la famille tout en laissant la liberté à chacun de pratiquer l'activité qui lui convient: plage, activité nautique (école de voile) pour les plus sportifs ou les adolescents, pêche à pieds ou découverte de la faune et de la flore dans les rochers lorsque la

marée est basse, randonnée à pieds en longeant la mer depuis la zone urbanisée de la parée et jusqu'à la plage des dunes, voire plus au sud pour les bons marcheurs.

Détruire cet ensemble signifie détruire son caractère familial.

L'école de voile, positionnée sur le versant sud du chenal, ne sera plus accessible à pied, sauf à faire plusieurs km aller (1 heure pour un bon marcheur) et autant au retour.

Il en sera de même pour les familles voulant profiter de la belle étendue de sable qui s'étend au sud de l'école de voile, ou pour les randonneurs de tous âges, qui seront pénalisés de plusieurs km à travers une zone artificielle pour accéder au sud. Autant dire que lorsque l'on aura fait le tour du port à l'aller, il sera temps de rebrousser chemin.

C'est donc une incitation à utiliser la voiture, alors que le projet se veut exemplaire sur le plan développement durable.

Toutes ces destructions seront réalisées pour faire un parking à bateaux réservé à une petite partie de la population, qui ne possédera peut être même pas de résidence à Brétignolles-sur-mer, et dont le nombre de sorties en mer sera, comme dans la moyenne nationale, de quelques jours par an. Les conséquences prévisibles de ce projet seront de faire fuir les gens qui sont venus s'installer à Brétignolles-sur-mer pour son caractère naturel et familial pour les remplacer par une population dont les préoccupations écologiques ne sont pas forcément prioritaires.

Ce projet ne respecte donc pas les objectifs d'amélioration du cadre de vie du Grenelle de l'environnement.

Ce projet est il intéressant d'un point de vue socio-économique ?

L'équilibre entre les retombées économiques (emplois, attractivité...), l'investissement financier - 43 millions d'euros annoncé à ce jour - et la destruction d'un site remarquable du point de vue écologique et à vocation familiale ne sont pas du tout respectés.

Sur le volet attractivité, comment imaginer qu'un port sans infrastructures commerciales ou d'habitations pourra attirer des plaisanciers, d'autant que des études récentes (source cairn-info) mettent en évidence le vieillissement de la population pratiquant la plaisance (80% de retraités), les jeunes préférant les sports de glisse. Les ports voisins, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et port Olona sont capables, à moindre coût, de s'adapter pour faire face à la demande de plaisance traditionnelle.

Par contre la destruction du site sera, elle, irréversible. Et cela a un coût environnemental et social qu'aucune compensation économique ne pourra équilibrer.

Ce projet est il exemplaire d'un point de vue procédure ?

La loi SRU de 2000 a insisté sur la nécessité de réaliser un SCOT associé à un PADD décliné ensuite en PLU afin d'harmoniser le développement des communautés de communes voisines, celle du pays de Saint Gilles, mais aussi celle des Sables d'Olonne. Les premières esquisses d'un projet de port datant de 2003, il y aurait eu le temps de réaliser ces documents. En tout état de cause, il est indispensable d'avoir ces documents, en particulier le PADD qui doit garantir les grands équilibres du développement durable pour les communautés de communes du littoral pouvant être impliquées avant de proposer un quelconque aménagement d'une telle envergure. Or ce SCOT a été refusé et n'existe toujours pas, pas plus que le PLU de la commune de Brétignolles-sur-Mer.

Le projet étant maintenant financé par la Communauté de communes, ce projet devient un projet de port communautaire. L'avis d'enquête publique aurait du au minimum être relayé par les

différentes communes de la communauté de communes, ce qui n'est pas le cas, sauf pour la commune de Brem-sur-mer qui publie l'information sur la page d'accueil de son site municipal. Les habitants de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles sont-ils juste bons à payer ?

Ce projet n'est donc pas exemplaire d'un point de vue procédure.

Conclusion

Le projet de port de Brétignolles-sur-Mer est en total contradiction avec les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Non seulement la réalisation de ce port ne respecte pas les objectifs définis par la loi pour un développement durable, mais elle détruit de façon irrémédiable et irréversible des zones d'intérêt général, elle détériore les éléments de cadre de vie de la population locale ou en villégiature pour la réalisation d'un projet dont l'utilité publique tant locale que régionale n'est pas démontrée, bien au contraire.

Je vous demande donc, Messieurs les commissaire-enquêteurs, d'émettre un avis défavorable sur les différents volets de cette enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Messieurs les commissaires enquêteurs, en l'assurance de ma considération.

Pour l'association Inoveé, son co-président, Jean BOUILLON